

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 juin 2024

**Préemption d'une
propriété à VETRAZ-
MONTHOUX 37, route
de Taninges**

Convocation du : 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0055

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3 stipulant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant les statuts d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-21 de son annexe,

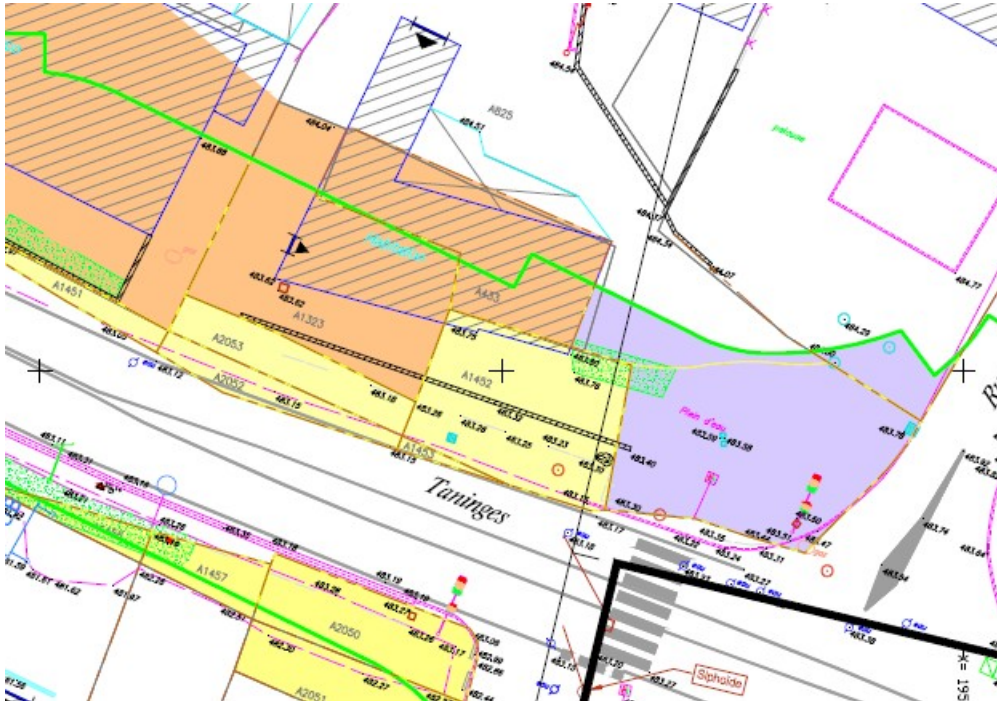
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux en date du 17 mai 2021, déléguant au Maire le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Vétraz-Monthoux le 8 avril 2024 concernant les parcelles A1323, A433, A2176, A2177a et A2177b situées sur la commune titulaire du droit de préemption au 37 route de Taninges,

Vu la décision n°2024-042 de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux en date du 30 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération n°CC_2024_0053 en date du 15 mai 2024 acceptant la proposition de délégation par la commune de Vétraz-Monthoux et précisant que le droit de préemption sera exercé, le cas échéant, par le Bureau Communautaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148,

Considérant que les parcelles objet du droit de préemption sont situées sur le tracé (en vert fluo sur le plan) du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) porté par Annemasse-Les Voirons Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),



Considérant que le prix de 422.000€ TTC (hors frais de notaire) mentionné sur la DIA n'appelle aucune observation de la part du service des domaines,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'USER de la faculté de préemption déléguée par le conseil communautaire, au prix de 422.000€ TTC (hors frais de notaire), tel que figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

D'AUTORISER s'il y a lieu le Président à signer tous les documents afférents à l'acquisition par voie de préemption du bien sis à VETRAZ-MONTHOUX, 37 route de Taninges ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRANSPORT URBAIN (TU), à la destination correspondante au projet TCSP, article 2115.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.